



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO **Bulletin
Officiel**

**n° 30
2025**

Bulletin officiel n° 30 du 24 juillet 2025

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2025/Hebdo30-0>

Sommaire

Enseignement supérieur et recherche

Titres et diplômes

Diplôme d'archiviste paléographe conféré à des élèves de l'École nationale des chartes au titre de l'année 2025

→ [Arrêté du 30-06-2025](#) - NOR : MENS2519857A

Audencia SciencesCom

Autorisation à délivrer le diplôme d'études supérieures en communication et média visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

→ [Arrêté du 26-06-2025](#) - NOR : MENS2520445A

École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie

Autorisation à délivrer deux diplômes : « conducteur de travaux publics et technicien de bureau d'études » et « conducteur technicien des travaux du bâtiment », visés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

→ [Arrêté du 26-06-2025](#) - NOR : MENS2520450A

Diplômes comptables

Modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude prévue par le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'activité d'expertise comptable, relativement aux personnes mentionnées aux articles 26 et 27 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19

septembre 1945 portant institution de l'Ordre des experts comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable — Modification

→ [Arrêté du 30-06-2025](#) - NOR : MENS2520109A

Titres et diplômes

Diplôme de conservateur des bibliothèques conféré à des élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

→ [Arrêté du 30-06-2025](#) - NOR : MENS2520113A

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Tarbes (Enit)

→ [Arrêté du 03-07-2025](#) - NOR : MENS2520107A

Nomination

Directeur de l'École polytechnique universitaire de l'université Lyon 1 (EPU Lyon 1)

→ [Arrêté du 03-07-2025](#) - NOR : MENS2520108A

Nomination

Directeur général de l'Institut polytechnique de Bordeaux

→ [Arrêté du 16-07-2025](#) - NOR : MENS2520751A

Informations générales

Services régionaux académiques

Création d'un service régional académique des systèmes d'information dans la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

→ [Arrêté du 04-07-2025](#) - NOR : MENG2518838A

Services régionaux académiques

Création d'un service régional académique des systèmes d'information dans la région académique Bourgogne-Franche-Comté

→ [Arrêté du 04-07-2025](#) - NOR : MENG2518839A

Services régionaux académiques

Création d'un service régional académique des systèmes d'information dans la région académique Grand Est

→ [Arrêté du 08-07-2025](#) - NOR : MENG2518985A

Services régionaux académiques

Création d'un service régional académique des systèmes d'information dans la

région académique Nouvelle-Aquitaine

→ [Arrêté du 08-07-2025](#) - NOR : MENG2518986A

Conseils, comités, commissions

Remplacement de membres élus de sections du Comité national de la recherche scientifique

→ [Avis](#) - NOR : MENR2520362V

Conseils, comités, commissions

Vacance de sièges au sein de conseils scientifiques d'instituts du CNRS

→ [Avis](#) - NOR : MENR2520399V

Vacance de fonctions

Directeur ou directrice de l'École nationale supérieure en systèmes avancés et réseaux de l'Institut polytechnique de Grenoble (Grenoble INP-Esisar, UGA)

→ [Avis](#) - NOR : MENS2520752V

Titres et diplômes

Diplôme d'archiviste paléographe conféré à des élèves de l'École nationale des chartes au titre de l'année 2025

NOR : MENS2519857A

→ Arrêté du 30-6-2025

MENESR-DGESIP – DGRI A1-3

Par arrêté du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 30 juin 2025, le diplôme d'archiviste paléographe est conféré, au titre de l'année 2025, aux élèves de l'École nationale des chartes dont les noms suivent :

- Marie Auzel ;
- Antoine Beckius ;
- Giulia Ceccarelli ;
- Léo Collinet ;
- Hildemar De Cointet De Fillain ;
- Quentin Delvaux ;
- Arsène Donada-Vidal ;
- Cyril Durain ;
- Oriane Durand-Poussin ;
- Marc Ertoran ;
- Madame Camille Froment ;
- Luc Grosshans ;
- Louis Gundermann ;
- Anne Hédé-Haÿ ;
- Mathilde Le Pelletier De Woillemont ;
- Paul Lescuyer ;
- Colette Loutrel ;
- Olivier Martin ;
- Anna Mikhalchuk ;
- Anaëlle Pourteau ;
- Éléonore Quirouard-Frileuse ;
- Éva Ripoteau ;
- Zoé Suard-Toublanc ;
- Louison Tessier.

Audencia SciencesCom

Autorisation à délivrer le diplôme d'études supérieures en communication et média visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

NOR : MENS2520445A

→ Arrêté du 26-6-2025

MENESR – DGESIP A1-5

Vu Code de l'éducation notamment article L. 443-2 ; arrêté du 8-3-2001 ; arrêté du 30 juillet 2018 ; arrêté du 24-6-2020 ; avis du Cneser du 20-5-2025

Article 1 – L'autorisation d'Audencia SciencesCom (groupe Audencia) à délivrer le diplôme d'études supérieures en communication et média (DESCM), Bac+5 – RNCP niveau 7, est prolongée jusqu'au 31 août 2026.

Article 2 – Dans le cadre du système d'information sur le suivi de l'étudiant institué par l'arrêté du 30 juillet 2018 susvisé, l'établissement s'engage à fournir annuellement au ministère chargé de l'enseignement supérieur les informations relatives aux effectifs qu'il accueille.

Article 3 – Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 26 juin 2025,

Pour le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,

La cheffe du département qualité et reconnaissance des diplômes,

Émilie Bernardin-Skalen

École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie

Autorisation à délivrer deux diplômes : « conducteur de travaux publics et technicien de bureau d'études » et « conducteur technicien des travaux du bâtiment », visés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

NOR : MENS2520450A

→ Arrêté du 26-6-2025

MENESR – DGESIP A1-5

Vu Code de l'éducation et notamment article L. 443-2 ; arrêté du 8-3-2001 ; arrêté du 30-7-2018 ; arrêté du 24-6-2020 ; avis du Cneser du 20-5-2025

Article 1 – L'autorisation de l'École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie (ESTP), à délivrer les diplômes visés « conducteur de travaux publics et technicien de bureau d'études » et « conducteur technicien des travaux du bâtiment » (Bac+2, RNCP niveau 5), est renouvelée pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} septembre 2025.

Article 2 – Dans le cadre du système d'information sur le suivi de l'étudiant institué par l'arrêté du 30 juillet 2018 susvisé, l'établissement s'engage à fournir annuellement au ministère chargé de l'enseignement supérieur les informations relatives aux effectifs qu'il accueille.

Article 3 – Le directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 26 juin 2025,

Pour le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,
La cheffe du département qualité et reconnaissance des diplômes,
Émilie Bernardin-Skalen

Diplômes comptables

Modalités d'organisation de l'épreuve d'aptitude prévue par le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'activité d'expertise comptable, relativement aux personnes mentionnées aux articles 26 et 27 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'Ordre des experts comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable — Modification

NOR : MENS2520109A

→ Arrêté du 30-6-2025

MENESR-DGESIP A1-3 – MEFSIN

Vu ordonnance n°45-2138 du 19-9-1945 modifiée, notamment articles 26 et 27 ; décret n° 2012-432 du 30-3-2012 modifié ; arrêté du 30-12-2015 ; avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables du 18-3-2025

Article 1 – Au B de l'article 1^{er} de l'arrêté du 30 décembre 2015 susvisé, les mots : « au moins » sont supprimés.

Article 2 – Après l'article 1^{er} du même arrêté, il est inséré l'article 1bis ainsi rédigé :

« Art. 1bis - Le ministre chargé de l'enseignement supérieur établit, après avis conforme du ministre des Affaires étrangères et avis du Conseil national de l'ordre des experts comptables, la liste des personnes autorisées à passer l'épreuve d'aptitude avec l'indication pour chacune d'elles des matières dans lesquelles elles doivent être interrogées compte tenu de leur formation initiale ».

Article 3 – À l'article 4 du même arrêté, après les mots : « trente minutes », est inséré le mot : « maximum ».

Article 4 – L'article 6 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 6. - L'entretien correspondant à la partie orale de l'épreuve d'aptitude est conduit par des commissions composées d'un enseignant et d'un expert-comptable désignés par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du président du jury du diplôme d'expertise comptable ».

Article 5 – À l'article 8 du même arrêté, le mot : « composantes » est remplacé par le mot : « matières ».

Article 6 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 30 juin 2025,

Pour le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, et par délégation,
Le chef du département des formations des cycles master et doctorat,
Pascal Gosselin

Pour le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et par délégation,
L'administratrice des finances publiques adjointe,
Alexia Wolff

Annexe – Programme des composantes de l'épreuve d'aptitude prévue par l'article 103 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'activité d'expertise comptable, relativement aux personnes mentionnées aux articles 26 et 27 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'Ordre des experts comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable

Épreuve n° 1 : Droit des affaires

Nature : épreuve écrite portant sur une ou plusieurs questions de cours et/ou un ou plusieurs cas pratiques et/ou un questionnaire comprenant des questions à choix multiples (Q.C.M.).

1.1. Droit des contrats

Notion et fonctions économiques du contrat

Principes fondateurs du droit des contrats : liberté contractuelle, force obligatoire et bonne foi

La formation du contrat :

- conditions de formation ;
- clauses contractuelles particulières ;
- sanctions des conditions de formation.

L'exécution du contrat :

- les obligations à exécuter (voulues par les parties, imposées par le juge) ; interprétation du contrat ;
- les personnes obligées : le principe de l'effet relatif et ses exceptions ;
- le paiement, mode normal d'exécution du contrat ;
- les sanctions de l'inexécution.

Les contrats portant sur le fonds de commerce : location - gérance, nantissement conventionnel et vente (formation et effets des contrats)

Le contrat de vente et le contrat d'entreprise (formation et effets des contrats)

Les contrats de crédit aux entreprises :

- le contrat de prêt sans mobilisation de créance : crédit-bail mobilier.

Les sûretés : nature et caractéristiques essentielles.

1.2. Droit des sociétés

Généralités sur le droit des sociétés

Nature juridique de la société

Entreprise individuelle et entreprise sociétaire

Éléments caractéristiques de l'acte de société ; le contrat, les nullités

Éléments caractéristiques de la personnalité morale ; l'objet social, l'intérêt social, la responsabilité, l'abus de droit

Société de personnes, sociétés de capitaux

Sociétés dépourvues de personnalité morale

Droit commun des sociétés

Constitution de la société et acquisition de la personnalité morale ; apports des associés et immatriculation de la personne morale

Identité : les attributs de la personne morale (nom, siège, patrimoine, durée, capacité)

Associés : prérogatives politiques (information, vote), prérogatives pécuniaires (droit aux dividendes, droit au boni de liquidation)

Dirigeants et organes sociaux : fonctionnement, représentation, responsabilité (à l'égard des tiers, à l'égard de la société, à l'égard des associés), gouvernance

Raison d'être, société à mission

Aspects juridiques intéressant les capitaux et résultats : le capital social, les capitaux propres, la notion de bénéfice et de dividende, la notion de capital variable, la contribution aux pertes, l'obligation aux dettes

Aspects juridiques intéressant les valeurs mobilières : parts sociales, actions, obligations

Contrôle et sanctions

Transformation de sociétés

Fusions, scissions, apports partiels d'actifs

Participations et filiales, groupes de sociétés

Dissolution et liquidation, modalités et étendue de la personnalité morale pendant les phases de dissolution et liquidation

Droit spécial des sociétés

Principales règles concernant les :

- sociétés à responsabilité limitée : pluripersonnelle et unipersonnelle ;
- sociétés anonymes : classique, à directoire ;
- sociétés par actions simplifiées : pluripersonnelle et unipersonnelle ;
- société en nom collectif ;
- sociétés civiles : immobilière, professionnelle, de moyens.

1.3. Droit des procédures collectives

Les mesures de prévention des difficultés des entreprises

La procédure d'alerte, le mandat *ad hoc*

La procédure de conciliation (homologuée ou non)

La procédure de sauvegarde (le plan de sauvegarde, les organes de la procédure)

La procédure de redressement judiciaire (le plan de redressement, les organes de la procédure)

La liquidation judiciaire (le plan de cession, les organes de la procédure)

Les sanctions civiles et pénales

Les droits des créanciers de l'entreprise en difficulté (salariés, créanciers privilégiés et chirographaires)

Les droits du débiteur en difficulté

Épreuve n° 2 : Droit fiscal

Nature : épreuve écrite portant sur une ou plusieurs questions de cours et/ou un ou plusieurs cas pratiques et/ou un questionnaire comprenant des questions à choix multiples (Q.C.M.).

2.1. Introduction générale

Définition et caractéristiques de l'impôt

Les principales classifications des impôts et taxes

Les sources internes et supranationales du droit fiscal

L'organisation de l'administration fiscale

2.2. L'imposition du résultat des entreprises

Détermination et imposition du résultat de l'entreprise individuelle : les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) :

- Champ d'application des BIC ;
- Distinction entre les BIC professionnels et les BIC non professionnels ;
- Principes généraux de détermination du résultat imposable (produits imposables, charges déductibles, plus-values et moins-values) ;
- Régimes d'imposition : régime réel normal, réel simplifié, régime des micro-entreprises, régime de l'auto-entrepreneur ;
- Le passage du revenu catégoriel BIC à l'impôt sur le revenu ;
- Principes généraux de calcul de l'impôt sur le revenu.

Détermination et imposition du résultat des sociétés :

- La classification fiscale des sociétés ;
- L'impôt sur les sociétés :
 - champ d'application et territorialité de l'impôt sur les sociétés ;
 - détermination et déclaration du résultat fiscal ;
 - liquidation et paiement de l'impôt sur les sociétés ;
 - traitement des déficits ;
 - l'affectation du résultat et le régime des revenus distribués ;
- Les sociétés et groupements relevant de la transparence fiscale ;
 - champ d'application ;
 - détermination du résultat fiscal de la société ;
 - détermination de la quote-part de résultat revenant à chaque associé ;
- Notions sur les aspects fiscaux des groupes de sociétés ;
 - régime des sociétés mères et filiales ;
 - régime de l'intégration fiscale ;
 - relations intragroupes ;
 - les opérations de fusions, scissions et apports partiels d'actifs.

2.3. La TVA

Champ d'application : opérations imposables et territorialité

La TVA collectée (base, taux, fait générateur et exigibilité)

La TVA déductible (conditions générales, coefficients de déduction, d'assujettissement, de taxation et d'admission, secteurs distincts d'activité et régularisations)

Déclaration et liquidation de la TVA

Règles applicables aux petites entreprises

Régimes de TVA de groupe

2.4. Contrôle fiscal et contentieux de l'impôt

Les principes généraux du contrôle fiscal

La vérification de comptabilité

Le contentieux fiscal

Épreuve n° 3 : Droit du travail et droit social

Nature : épreuve écrite portant sur une ou plusieurs questions de cours et/ou un ou plusieurs cas pratiques et/ou un questionnaire comprenant des questions à choix multiples (Q.C.M.).

3.1. Introduction

Évolutions et sources du droit du travail :

- la définition du droit social ;
- les sources du droit social : les sources internationales, communautaires et nationales ;
- la hiérarchie des normes.

Les contrôles de l'application du droit du travail et le contentieux de la relation de travail :

- les contrôles de l'application du droit du travail : inspecteur du travail, directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), etc.
- le contrôle du travail dissimulé, les contrôles de l'inspection du travail ;
- le contentieux de la relation de travail : le contentieux prud'homal, les modes alternatifs de règlement des différends (Mard) dans le cadre d'un litige prud'homal, le contentieux civil du travail, le contentieux pénal du travail, le contentieux administratif du travail.

3.2. Aspects individuels du droit du travail

La formation et l'exécution du contrat de travail :

- le recrutement : les acteurs, les restrictions à la liberté d'embauche, les modalités de recrutement ;
- la formation du contrat de travail : conclusion du contrat de travail, conditions de fond (consentement, capacité, contenu licite et certain), conditions de forme ;
- les formalités liées à l'embauche ;
- l'exécution du contrat : les obligations de l'employeur et du salarié ;
- les clauses courantes inscrites dans un contrat de travail : période d'essai, non concurrence, dédit formation, mobilité, objectifs, exclusivité.

La diversité des contrats de travail :

- le contrat à durée indéterminée ;
- le contrat de travail à durée indéterminée (CDI) de chantier ou d'opération ;
- les contrats atypiques : contrat à durée déterminée (CDD), contrat de travail temporaire (CTT), portage salarial, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation ;
- le contrat à temps partiel.

L'évolution du contrat de travail :

- la suspension du contrat ;
- la modification du contrat ;
- le transfert d'entreprise et le maintien du contrat de travail.

Le temps de travail :

- la durée du travail : durée légale, régime juridique des heures supplémentaires, aménagement du temps de travail, travail de nuit, principales caractéristiques des conventions de forfait, obligations de l'employeur quant à la mesure de la charge de travail des salariés ;
- les congés et repos : congés payés, jours fériés, repos (quotidien, hebdomadaire et dominical), principaux types de dérogations au repos dominical.

La rémunération :

- les différents éléments du salaire ;
- les modalités de détermination du salaire et de ses éléments accessoires et complémentaires ;
- les mesures de protection du salaire à l'égard des créanciers de l'employeur et du salarié ;
- le bulletin de salaire : mentions obligatoires et interdites, notion de salaire brut, salaire net et lien avec la protection sociale ;
- les conditions de remise, conservation et force probante du bulletin de salaire.

La formation du salarié :

- les obligations de l'employeur ;
- le plan de formation ;
- mobilisation du compte personnel de formation ou du congé individuel de formation et leurs conséquences juridiques ;
- la validation des acquis d'expérience ;
- les acteurs de la formation : financeurs, opérateurs.

Pouvoirs de l'employeur et libertés des salariés :

- fondements du pouvoir de l'employeur ;
- les actes réglementaires de l'employeur ;
- droit disciplinaire : fautes et sanctions disciplinaires, garanties procédurales, contrôle judiciaire ;
- articulation entre le pouvoir de direction de l'employeur et les libertés fondamentales et individuelles du salarié ;
- articulation entre le pouvoir de direction de l'employeur et le principe de non-discrimination.

Pouvoirs de l'employeur et protection de la santé des salariés :

- obligations de l'employeur et sanctions : obligation générale de sécurité (étendue et mise en œuvre), prévention de la

- pénibilité, responsabilité pénale de l'employeur au titre du Code du travail et du Code pénal, délégation de pouvoir, responsabilité civile ;
- droits et obligations du salarié en matière de sécurité et de santé ;
- acteurs de la santé au travail.

La rupture du contrat de travail :

- le licenciement pour motif personnel : motifs et procédure ;
- le licenciement pour motif économique : motifs, obligations de l'employeur, procédure de licenciement individuel, collectif de moins de 10 salariés, procédure de grand licenciement collectif ;
- les autres modes de rupture du contrat de travail : la démission, la prise d'acte de la rupture, la rupture conventionnelle, la force majeure, la résiliation judiciaire, le départ et la mise à la retraite ;
- les effets de la rupture du contrat de travail.

3.3. Aspects collectifs du droit du travail

La représentation collective :

- les institutions représentatives du personnel : mise en place, missions et moyens ;
- le bilan social ;
- les syndicats : la liberté syndicale, le statut juridique des syndicats, la représentation syndicale dans l'entreprise, rôles de l'action syndicale ;
- la protection des institutions représentatives du personnel et des syndicats : les personnes protégées, les moyens de la protection, les délits d'entrave.

La négociation collective :

- le droit commun de la négociation et des conventions collectives : formation, révision, dénonciation, modalités d'application, extension et élargissement ;
- le droit particulier de la négociation et des conventions collectives : accords nationaux interprofessionnels, accords et conventions de branche, accords d'entreprise.

L'association des salariés aux performances de l'entreprise :

- la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- l'intéressement ;
- les plans d'épargne.

Les conflits collectifs :

- les conflits non contentieux de la relation de travail : la grève , le *lock-out*, les Mard dans le cadre d'un litige collectif (la conciliation, la médiation et l'arbitrage).

3.4. La protection sociale

Introduction au droit de la protection sociale :

- les grands principes de la protection sociale ;
- la présentation des sources spécifiques au droit de la protection sociale ;
- les acteurs de la protection sociale ;
- les différents régimes.

Contrôles et contentieux social :

- les contrôles de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf) ;
- le contentieux de la Sécurité sociale ;

Le régime général de la Sécurité social :

- la protection contre les aléas de la vie : assurances maladie, maternité, invalidité, décès ;
- la protection de la vieillesse : droits à pension de retraite et prestations ;
- la couverture des risques professionnels : accidents du travail et accidents de trajet, maladies professionnelles.

La protection en cas de chômage :

- chômage total ;
- activité partielle.

La protection sociale complémentaire :

- les régimes complémentaires : institutions et opérations.

Notions sur d'autres régimes :

- les modalités de couverture des risques sociaux des personnes qui ne relèvent pas du régime général ou des régimes

spéciaux : les assurances maladie, vieillesse et chômage des personnes assujetties.

Épreuve n° 4 : Règlementation professionnelle, déontologie et pratique professionnelle

Nature : entretien avec une commission d'examen, d'une durée d'environ 30 minutes maximum, sans préparation, portant sur une ou plusieurs questions correspondant au programme suivant :

4.1. L'organisation de la profession

L'Ordre des experts-comptables

Le Conseil national de l'ordre des experts-comptables

Les conseils régionaux

Les comités départementaux

Les autres instances nationales et régionales : Comité national du tableau, chambres régionales de discipline, commission nationale et chambre nationale de discipline, etc.

4.2. L'exercice de la profession

L'accès à la profession et les modalités d'exercice de la profession :

- l'exercice à titre individuel ;
- l'exercice sous forme sociétaire.

Les missions de l'expert-comptable :

- la typologie des missions de l'expert-comptable : missions dans la prérogative d'exercice, autres missions, les activités interdites ;
- les normes professionnelles ;
- acceptation de la mission, rémunération et fin de la mission.

Les prises de participation et les mandats sociaux

L'exercice illégal de la profession

La responsabilité professionnelle et l'obligation d'assurance

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le terrorisme

Le contrôle qualité

La discipline

4.3. La déontologie de l'expert-comptable

Les devoirs généraux

Les devoirs envers les clients et les adhérents

Les devoirs de confraternité et les devoirs envers l'Ordre

Titres et diplômes

Diplôme de conservateur des bibliothèques conféré à des élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques

NOR : MENS2520113A

→ Arrêté du 30-6-2025

MENESR-DGESIP – DGRI A1-3

Par arrêté du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, en date du 30 juin 2025, le diplôme de conservateur des bibliothèques est conféré aux conservateurs stagiaires des bibliothèques de l'État, élèves de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques de la promotion DCB 33, dont les noms suivent :

- Léopold Boyer ;
- Julie Briot ;
- Martin Bugnicourt ;
- Tom Busseuil ;
- Clothilde Chevalier ;
- Emmanuelle Choiseau ;
- Ludovic Fillols ;
- Jeanne Flamant ;
- Hugo Forster ;
- Anne-Sophie Gallo ;
- Lorelei Glasset ;
- Clément Grit ;
- Pierre Guibourg ;
- Anne Jérôme ;
- Armand Jost ;
- Adrien Julla-Marcy ;
- Élise Maacha ;
- Lola Moinard ;
- José Moura ;
- Stéphanie Paret ;
- Christophe Patris ;
- Morgane Russeil-Salvan ;
- Matthieu Tarpin ;
- Diane Turquety.

Nomination

Directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Tarbes (Enit)

NOR : MENS2520107A

→ Arrêté du 3-7-2025

MENESR – DGESIP B1-1

Par arrêté du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 juillet 2025, Joël Alexis, professeur des universités, est nommé dans les fonctions de directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Tarbes, école interne de l'université de technologie de Tarbes (Uttop), à compter du 1^{er} septembre 2025.

Nomination

Directeur de l'École polytechnique universitaire de l'université Lyon 1 (EPU Lyon 1)

NOR : MENS2520108A

→ Arrêté du 3-7-2025

MENESR – DGESIP B1-1

Par arrêté du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 juillet 2025, Jean-Baptiste Pouret est nommé dans les fonctions de directeur de l'École polytechnique universitaire de l'université de Lyon 1 à compter du 1^{er} septembre 2025.

Nomination

Directeur général de l'Institut polytechnique de Bordeaux

NOR : MENS2520751A

→ Arrêté du 16-7-2025

MENESR – DGESIP B1-1

Par arrêté du ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 16 juillet 2025, Guillaume Ferre, professeur des universités, est nommé directeur général de l'Institut polytechnique de Bordeaux, pour un mandat de quatre ans, à compter du 18 août 2025.

Services régionaux académiques

Création d'un service régional académique des systèmes d'information dans la région académique Auvergne-Rhône-Alpes

NOR : MENG2518838A

→ Arrêté du 4-7-2025

MENESR – MSJVA SG

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 222-16-4, R. 222-19-1, R. 222-24-6 et R. 222-36-4 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 modifié ; avis du comité régional académique du 27-5-2025 ; avis des comités sociaux d'administration spécial académique de Grenoble et de Lyon réunis, en simultané, le 16-6-2025 ; sur proposition de la rectrice de la région académique

Article 1 – Il est créé, dans la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, un service régional académique des systèmes d'information dénommé direction régionale académique des systèmes d'information (Drasi). La Drasi est placée sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique.

Le secrétaire général de région académique, chargé de l'administration de la région académique, assure le pilotage de ce service.

Article 2 – La Drasi définit et met en œuvre les orientations stratégiques de la région académique. Son action vise à renforcer la qualité du service rendu de la fonction système d'information à l'ensemble des utilisateurs et acteurs du système éducatif, à l'échelle de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et des trois académies de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon qui la composent. À ce titre, elle exerce principalement les missions suivantes :

- définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques numériques de la région académique ;
- exploiter, maintenir et sécuriser les systèmes d'information de gestion et pédagogiques ;
- gérer les infrastructures techniques et réseaux informatiques et téléphoniques ;
- accompagner et assister les utilisateurs des systèmes d'information en lien avec les collectivités territoriales et la délégation régionale académique du numérique éducatif ;
- conduire la réalisation de projets informatiques répondant aux besoins des académies et/ou de la région académique ;
- favoriser les dispositifs d'innovation et accompagner la transformation des métiers ;
- piloter l'alignement des systèmes d'information des trois académies dans le cadre de la stratégie nationale et régionale.

Article 3 – La Drasi dispose d'une implantation dans chacune des académies de la région académique. La gouvernance régionale de la direction des systèmes d'information associe, aux côtés du secrétaire général de région académique, les trois secrétaires généraux d'académie de Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon.

Article 4 – La direction régionale académique est dirigée par un chef de service, directeur régional académique des systèmes d'information. Le directeur régional académique a autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés sur les trois sites.

Article 5 – La direction régionale académique est constituée, à sa date de création, de l'ensemble des moyens affectés au service interacadémique des systèmes d'information de la région académique. La liste des emplois qui constituent le service régional académique est arrêtée par la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Lyon, après consultation des recteurs d'académie de Clermont-Ferrand et de Grenoble, dans un délai d'un mois après la publication du présent arrêté.

Article 6 – La rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 4 juillet 2025,

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,

Le secrétaire général,
Thierry Le Goff

Services régionaux académiques

Création d'un service régional académique des systèmes d'information dans la région académique Bourgogne-Franche-Comté

NOR : MENG2518839A

→ Arrêté du 4-7-2025

MENESR – MSJVA SG

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-16-4, R. 222-19-1, R. 222-24-6 et R. 222-36-4 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 modifié, notamment son article 11 ; avis du comité social d'administration spécial académique en date du 2-4-2025 ; avis du comité régional académique en date du 27-3-2025 ; sur proposition de la rectrice de la région académique.

Article 1 – Il est créé, dans la région académique Bourgogne-Franche-Comté, un service régional académique des systèmes d'information dénommé direction régionale académique des systèmes d'information (Drasi).

La Drasi est placée sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique.

Le secrétaire général de région académique, chargé de l'administration de la région académique, assure le pilotage de ce service.

Article 2 – La Drasi définit et met en œuvre les orientations stratégiques de la région académique. Son action vise à renforcer la qualité du service rendu de la fonction système d'information à l'ensemble des utilisateurs et acteurs du système éducatif à l'échelle de la région académique Bourgogne-Franche-Comté et des deux académies de Besançon et Dijon qui la composent.

À ce titre, elle exerce principalement les missions suivantes :

- définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques numériques de la région académique ;
- exploiter, maintenir et sécuriser les systèmes d'information de gestion et pédagogiques ;
- gérer les infrastructures techniques et réseaux informatiques et téléphoniques ;
- accompagner et assister les utilisateurs des systèmes d'information en lien avec les collectivités territoriales et la délégation régionale académique du numérique éducatif ;
- conduire la réalisation de projets informatiques répondant aux besoins des académies et/ou de la région académique ;
- favoriser les dispositifs d'innovation et accompagner la transformation des métiers ;
- piloter l'alignement des systèmes d'information des deux académies dans le cadre de la stratégie nationale et régionale.

Article 3 – La Drasi dispose d'une implantation dans chacune des académies de la région académique. La gouvernance régionale de la direction des systèmes d'information associe, aux côtés du secrétaire général de région académique, les deux secrétaires généraux d'académie de Besançon et de Dijon.

Article 4 – La direction régionale académique est dirigée par un chef de service, directeur régional académique des systèmes d'information. Le directeur régional académique a autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés sur les neuf sites des deux académies.

Article 5 – La direction régionale académique est constituée, à sa date de création, de l'ensemble des moyens affectés au service interacadémique des systèmes d'information de la région académique. La liste des emplois qui constituent le service régional académique est arrêtée par la rectrice de région académique, rectrice de l'académie de Besançon, après consultation de la rectrice de l'académie de Dijon, dans un délai d'un mois après la publication du présent arrêté.

Article 6 – La rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 4 juillet 2025,

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,
Le secrétaire général,
Thierry Le Goff

Services régionaux académiques

Création d'un service régional académique des systèmes d'information dans la région académique Grand Est

NOR : MENG2518985A

→ Arrêté du 8-7-2025

MENESR – MSJVA SG

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-16-4, R. 222-19-1, R. 222-24-6 et R. 222-36-4 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 modifié, notamment son article 11 ; avis du comité régional académique en date du 20-3-2025 ; avis du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Nancy-Metz en date du 23-6-2025 ; sur proposition du recteur de la région académique du Grand Est.

Article 1 – Il est créé, dans la région académique Grand Est, un service régional académique des systèmes d'information dénommé direction régionale académique des systèmes d'information (Drasi).

La Drasi est placée sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique.

Le secrétaire général de région académique, chargé de l'administration de la région académique, assure le pilotage de ce service.

Article 2 – La Drasi définit et met en œuvre les orientations stratégiques de la région académique. Son action vise à renforcer la qualité du service rendu de la fonction système d'information à l'ensemble des utilisateurs et acteurs du système éducatif, à l'échelle de la région académique Grand Est et des trois académies de Nancy-Metz, de Reims et de Strasbourg qui la composent.

À ce titre, elle exerce principalement les missions suivantes :

- définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques numériques de la région académique ;
- exploiter, maintenir et sécuriser les systèmes d'information de gestion et pédagogiques ;
- gérer les infrastructures techniques et réseaux informatiques et téléphoniques ;
- accompagner et assister les utilisateurs des systèmes d'information, en lien avec les collectivités territoriales et la délégation régionale académique du numérique éducatif ;
- conduire la réalisation de projets informatiques répondant aux besoins des académies et/ou de la région académique ;
- favoriser les dispositifs d'innovation et accompagner la transformation des métiers ;
- piloter l'alignement des systèmes d'information des trois académies dans le cadre de la stratégie nationale et régionale.

Article 3 – La Drasi dispose d'une implantation dans chacune des académies de la région académique. La gouvernance régionale de la direction des systèmes d'information associe, aux côtés du secrétaire général de région académique, les trois secrétaires généraux d'académies de Nancy-Metz, de Reims et de Strasbourg.

Article 4 – La direction régionale académique est dirigée par un chef de service, directeur régional académique des systèmes d'information. Le directeur régional académique a autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés sur les trois sites.

Article 5 – La direction régionale académique est constituée, à sa date de création, de l'ensemble des moyens affectés au service interacadémique des systèmes d'information de la région académique.

La liste des emplois qui constituent le service régional académique est arrêtée par le recteur de région académique, après consultation des recteurs des académies de Reims et de Strasbourg, dans un délai d'un mois après la publication du présent arrêté.

Article 6 – Le recteur de la région académique Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 8 juillet 2025,

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,
Le secrétaire général,
Thierry Le Goff

Services régionaux académiques

Création d'un service régional académique des systèmes d'information dans la région académique Nouvelle-Aquitaine

NOR : MENG2518986A

→ Arrêté du 8-7-2025

MENESR – MSJVA SG

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-16-4, R. 222-19-1, R. 222-24-6 et R. 222-36-4 ; décret n° 2014-133 du 17-2-2014 modifié, notamment son article 11 ; avis du comité social d'administration spécial académique de l'académie de Bordeaux en date du 30-6-2025 ; avis du comité régional académique en date du 18-2-2025 ; sur proposition du recteur de la région académique.

Article 1 – Il est créé, dans la région académique Nouvelle-Aquitaine, un service régional académique des systèmes d'information dénommé service régional académique des systèmes d'information (SRASI).

Le SRASI est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de région académique.

Le secrétaire général de région académique, chargé de l'administration de la région académique, assure le pilotage de ce service.

Article 2 – Le SRASI concourt à la définition et met en œuvre les orientations stratégiques de la feuille de route de la région académique. Son action vise notamment à renforcer la qualité du service rendu de la fonction système d'information à l'ensemble des utilisateurs et acteurs du système éducatif, à l'échelle de la région académique Nouvelle-Aquitaine et des trois académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers qui la composent.

À ce titre, il exerce principalement les missions suivantes :

- définir et mettre en œuvre les orientations stratégiques numériques de la région académique, en lien avec le service régional académique du numérique éducatif ;
- exploiter, maintenir et sécuriser les systèmes d'information de gestion et pédagogiques conformément aux prescriptions nationales et régionales, en liaison avec tous les acteurs du numérique ;
- gérer les infrastructures techniques et réseaux informatiques et téléphoniques ;
- accompagner et assister les utilisateurs des systèmes d'information en lien avec les collectivités territoriales et le service régional académique du numérique éducatif ;
- conduire la réalisation de projets informatiques répondant aux besoins des académies et de la région académique ;
- favoriser les dispositifs d'innovation et accompagner la transformation des métiers ;
- piloter l'alignement des systèmes d'information des trois académies dans le cadre de la stratégie nationale et régionale.

Le SRASI assure également une liaison permanente avec le service régional chargé du numérique éducatif et les services académiques chargés de la production statistique afin de renforcer la transversalité de la politique d'usage des systèmes d'information, des données et des algorithmes de toute nature.

Article 3 – Le SRASI dispose d'une implantation dans chacune des académies de la région académique.

La gouvernance régionale du service régional des systèmes d'information associe, aux côtés du secrétaire général de région académique, les trois secrétaires généraux des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers.

Article 4 – Le service régional académique est dirigé par un chef de service, directeur régional académique des systèmes d'information.

Le directeur régional académique a autorité hiérarchique sur l'ensemble des personnels affectés sur les trois sites.

Article 5 – Le service régional académique est constitué, à sa date de création, de l'ensemble des moyens affectés au service interacadémique des systèmes d'information de la région académique.

La liste des emplois qui constituent le service régional académique est arrêtée par le recteur de région académique, en lien avec les recteurs d'académie de Limoges et de Poitiers, dans un délai d'un mois après la publication du présent arrêté.

Article 6 – Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 8 juillet 2025,

Pour la ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation
Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,
Le secrétaire général,

Conseils, comités, commissions

Remplacement de membres élus de sections du Comité national de la recherche scientifique

NOR : MENR2520362V

→ Avis

MENESR – DGRI SPFCO B2

Les sièges suivants sont à pourvoir pour les sections du Comité national de la recherche scientifique mentionnées ci-dessous :

Section 4. Interactions, particules, noyaux, du laboratoire au cosmos

3 sièges – Collège A2

Section 7. Physique des matériaux : structure et dynamique

1 siège – Collège B1

Section 9. Physique de la matière condensée : propriétés électroniques et quantiques

1siège – Collège A2

Section 13. Chimie et Physicochimie de la matière molle

1 siège – Collège B2

Section 16. Chimie de coordination, catalyse et procédés, interfaces

1 siège – Collège A2

1siège – Collège B2

Section 23. Organisation, expression, évolution des génomes

2 sièges – Collège A2

1 siège – Collège B2

Section 24. Biologie cellulaire, développement, évolution-développement

2 sièges – Collège A2

1siège – Collège B2

Section 25. Biologie intégrative des organismes photosynthétiques et des microorganismes associés

2 sièges – Collège A2

Section 27. Neurobiologie moléculaire et cellulaire, neurophysiologie

2 sièges – Collège A2

Section 29. Relations hôte-pathogène, immunologie, inflammation

2 sièges – Collège A2

2 sièges – Collège B1

Section 31. Biodiversité, évolution et adaptations biologiques : des macromolécules aux communautés

2 sièges – Collège A2

Section 32. Surface continentale et interfaces

1 siège – Collège A2

Section 37. Philosophie, épistémologie, histoire des sciences

1 siège – Collège B2

Les candidatures doivent être établies en un fichier unique incluant le formulaire de déclaration de candidature correspondant annexé au présent avis, avec signature manuscrite, accompagnées d'un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.

Elles doivent obligatoirement parvenir au secrétariat général du Comité national, soit par courriel (sgcn.secretariat@cns.fr), soit par courrier postal (CNRS-SGCN – 3, rue Michel-Ange – 75016 Paris) **avant le 9 septembre 2025 à 18 h 00.**

Le formulaire de déclaration de candidature est téléchargeable à l'adresse ci-dessous :

— pour les sections : https://www.cns.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/Annexe_Section.pdf

Annexe(s)

 [Annexe – Déclaration de candidature à une section du comité national](#)

ANNEXE (1)
DÉCLARATION DE CANDIDATURE À UNE
SECTION DU COMITÉ NATIONAL

IMPORTANT : Joindre dans un fichier unique le formulaire déclaration de candidature, un curriculum vitae et le cas échéant, la liste des travaux et productions scientifiques les plus récents. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.

(1) Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/Annexe_Section.pdf
Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle

N° de la section Collège

Intitulé de la section

Nom d'usage

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance

Grade et échelon actuels

Organisme d'appartenance

Avez-vous déjà été membre d'une section du Comité national ? OUI NON
De _____ à _____

Êtes-vous membre du Conseil national des universités (hors disciplines médicales, odontologiques) ? OUI NON

Êtes-vous membre d'une commission scientifique spécialisée de l'INSERM ? OUI NON

Êtes-vous membre du Conseil scientifique de l'INSERM ou du CNRS ? OUI NON

Êtes-vous membre d'un des jurys de concours nationaux d'agrégation au titre de l'année en cours (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) ? OUI NON

Êtes-vous membre de l'équipe de direction d'un institut du CNRS (directeur et directeur adjoint) ? OUI NON

Adresse professionnelle

Unité Laboratoire

Service

n° Rue

Code postal Ville

Téléphone N° du poste

Courriel

Adresse personnelle

n° Rue

Code postal Ville

Téléphone Mobile

Courriel

Fait à , le

Signature

Dans la mesure où vous seriez élu(e), où désiriez-vous que soit expédié le(s) :

- Courrier(s) : Adresse personnelle professionnelle
- Paquet(s) : Adresse personnelle professionnelle

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : OUI

Conseils, comités, commissions

Vacance de sièges au sein de conseils scientifiques d'instituts du CNRS

NOR : MENR2520399V

→ Avis

MENESR – DGRI-SPFCO B2

Les sièges suivants sont à pourvoir pour les conseils scientifiques d'instituts du centre national de la recherche scientifique (CNRS) mentionnées ci-dessous :

Conseil scientifique d'institut : « CNRS Terre & Univers » 1 siège – Collège B2

Conseil scientifique d'institut : « CNRS Écologie & Environnement » 1 siège – Collège A2

Les candidatures doivent être établies en un fichier unique incluant le formulaire de déclaration de candidature correspondant annexé au présent avis, avec signature manuscrite, accompagnées d'un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. **L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.**

Elles doivent obligatoirement parvenir au secrétariat général du Comité national, soit par courriel (sgcn.secretariat@cnrs.fr), soit par courrier postal (CNRS-SGCM – 3, rue Michel-Ange – 75016 Paris) **avant le 9 septembre 2025 à 18 h 00.**

Ce document est téléchargeable à l'adresse

suivante : https://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/csi/Annexe_CSI.pdf

Annexe(s)

📄 [Annexe – Déclaration de candidature à un conseil scientifique d'institut du CNRS](#)



DÉCLARATION DE CANDIDATURE A UN CONSEIL SCIENTIFIQUE D'INSTITUT DU COMITÉ NATIONAL

IMPORTANT : Joindre dans un fichier unique le formulaire déclaration de candidature, un curriculum vitae et le cas échéant, la liste des travaux et productions scientifiques les plus récents. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.

- (1) [Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/csi/Annexe_CSI.pdf](http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/csi/Annexe_CSI.pdf)
Il est vivement conseillé de dactylographier votre candidature selon ce modèle

Intitulé du conseil scientifique

Collège

Nom d'usage

Nom de naissance

Prénoms

Date de naissance

Grade et échelon actuels

Organisme d'appartenance

Avez-vous déjà été membre d'une instance du Comité national, si oui, précisez la période

De _____ à _____

Indiquez le numéro ou nom de l'instance

Êtes-vous membre d'un des jurys de concours nationaux d'agrégation au titre de l'année en cours (disciplines juridiques, politiques, économiques et de gestion) ?

OUI

NON

Êtes-vous membre de l'équipe de direction d'un institut du CNRS (directeur et directeur adjoint) ?

OUI

NON

Adresse professionnelle

Unité

Laboratoire

Service

n°

Rue

Code postal

Ville

Téléphone

N° du poste

Courriel

Adresse personnelle

n°

Rue

Code postal

Ville

Téléphone

Mobile

Courriel

Fait à

, le

Signature

Dans la mesure où vous seriez élu(e), où désiriez-vous que soit expédié le(s) :

- Courrier(s) : Adresse personnelle professionnelle
■ Paquet(s) : Adresse personnelle professionnelle

Je m'oppose à l'utilisation commerciale des données qui me concernent : OUI

Les données à caractère personnel feront l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés (n° 78-17) du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour les informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, vous pouvez vous adresser par écrit ou sur place, au secrétariat général du Comité national, 3 rue Michel-Ange, 75794 Paris cedex 16

Vacance de fonctions

Directeur ou directrice de l'École nationale supérieure en systèmes avancés et réseaux de l'Institut polytechnique de Grenoble (Grenoble INP-Esisar, UGA)

NOR : MENS2520752V

→ Avis

MENESR – DGESIP B1-1

Les fonctions de directrice ou directeur de l'École nationale supérieure en systèmes avancés et réseaux de l'Institut polytechnique de Grenoble (Grenoble INP-Esisar, UGA) sont déclarées vacantes à compter du 15 novembre 2025. Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n° 2007-317 du 8 mars 2007 modifié. Le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'école. Le directeur d'école est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche sur proposition du conseil. Le mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant impérativement une lettre de motivation et un curriculum vitae détaillé, devront parvenir, dans un délai de trois semaines (date de la poste faisant foi) à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche à Monsieur l'administrateur général de l'Institut polytechnique de Grenoble – 44 avenue Félix Viallet – 38031 Grenoble et par courriel à l'adresse suivante :

presidence@grenoble-inp.fr, avec en copie l'adresse : dgs@grenoble-inp.fr

Une description des enjeux du poste est disponible sur le site Internet de l'école : <https://esisar.grenoble-inp.fr/>